

après, ce frère étant tombé dans les mêmes fautes, il se dégoûta de sa vocation et prit la résolution de l'abandonner. Comme il savait que le P. Champagnat n'approuvait pas les raisons qu'il donnait pour se retirer, il s'adressa à un autre prêtre, et, lui expliquant ses affaires suivant que l'esprit de mensonge le lui suggérait à lui-même, il en obtint une décision selon ses désirs. Le Père, auquel il en donna connaissance, lui répondit : « Vous avez été chercher des conseils en Egypte, vous vous perdrez avec les conseils d'Egypte. Vous me dites que, sur l'avis d'un confesseur, Monseigneur vous a dispensé de vos vœux. Je vous déclare de mon côté, que je blâme les démarches que vous avez faites pour cela à mon insu. Les raisons que vous avez alléguées pour obtenir ou plutôt pour surprendre cette dispense, étant nulles, je ne puis approuver que vous abandonniez votre vocation ; et j'ajoute que, si ce malheur vous arrive, vous vous en repentez. » Malgré cette déclaration, ce frère se retira de l'institut. Quelques mois après, s'étant marié, le jour même de ses noces il tomba malade, et mourut au bout de trois jours dans des angoisses terribles, en répétant sans cesse : « On m'a trompé ! on m'a trompé ! et j'ai perdu ma vocation !! »

---

## CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

---

Des précautions qu'il a prises pour conserver les frères dans l'esprit de leur état, et de sa fermeté à maintenir la règle.

**S**AINT Thomas enseigne que, lorsque Dieu confie à quelqu'un une mission, il lui donne en même temps les grâces nécessaires pour la remplir convenablement. Nous avons une preuve de cette vérité dans la vie du P. Champagnat. Dieu, qui le destinait à fonder une société de pieux instituteurs de la jeunesse, lui fit connaître tous les principes nécessaires à la création, au développement et à la conservation de cette œuvre. Il lui donna en même temps une fermeté inébranlable pour les maintenir, malgré les contradictions du monde et les obstacles que lui suscita l'ennemi du bien. Une chose des plus surprenantes et qui montre d'une manière admirable que le pieux fondateur était conduit par l'esprit de Dieu, c'est qu'il connut tout d'abord les moyens qu'il devait prendre pour atteindre le but qu'il se proposait dans la fondation de son institut ; quelques pages écrites de sa main dans les commencements ne permettent aucun doute à cet égard ; car on y trouve le plan, le but, l'esprit et les constitutions fondamentales de la congrégation. Les règles qu'il a données depuis, n'ont été que les conséquences et le développement de ces premiers principes. Or, comme les moyens doivent toujours être en rapport avec la fin que l'on se propose, il comprit que les frères ne pourraient procurer la sanctification des enfants que par leur union avec Dieu ; que plus cette union serait grande, plus ils seraient

propres à faire le bien ; conséquemment, qu'il fallait, avant tout, leur donner à eux-mêmes les moyens les plus efficaces pour s'attacher fortement à leur vocation et pour acquérir une solide vertu. La méditation, les prières vocales, l'assistance journalière à la sainte messe, la lecture spirituelle, l'examen de conscience, la fréquentation des sacrements, l'ouverture de cœur au supérieur, la correction fraternelle, les retraites annuelles et les vœux de religion, lui parurent indispensables pour établir les frères dans cette solide vertu et pour les y maintenir. Il les a donc pourvus abondamment de tous ces moyens de perfection, et il a voulu qu'ils consacrasent chaque jour plusieurs heures aux exercices de piété. Les vœux sont au nombre de quatre, savoir : le vœu de pauvreté, le vœu de chasteté, le vœu d'obéissance et le vœu de stabilité. Il regarda, avec raison, ces vœux comme la seule chose capable de fixer l'inconstance du cœur humain. En effet, c'est par de telles promesses, d'après l'enseignement de l'Ange de l'école, que la volonté de l'homme devient ferme, assurée, constante et inébranlable dans le bien. « Quelles que soient la vertu et la bonne volonté d'un frère, disait le pieux fondateur, il peut à tout moment changer de dessein et abandonner ses bons propos, si aucun lien ne l'attache ; mais s'il est engagé par des vœux, il ne peut plus reculer. Que la nature se soulève, que la concupiscence, le démon et le monde l'attaquent, il restera ferme, parce que sa conscience parlera plus haut que tout cela, et qu'il ne trouvera la paix et le contentement que dans l'accomplissement de ce qu'il a promis à Dieu. »

Mais il ne suffisait pas de fournir aux frères les secours propres à les établir dans la pratique d'une solide vertu, il était nécessaire, en outre, de prévoir ce qui, dans leur état, dans leur emploi et dans leurs rapports avec le monde, pouvait devenir un danger pour leur vertu, et leur donner les moyens d'éviter ce danger. Quatre choses sur ce point fixèrent particulièrement son attention.

1<sup>o</sup> Régler le zèle des frères, et le circonscire dans le but unique de leur vocation. Comme nous l'avons déjà remarqué, en fondant sa congrégation, le P. Champagnat avait son but bien déterminé : il se proposait uniquement l'éducation chrétienne des enfants. Comprenant que cette œuvre avait besoin de tout le dévouement des frères, il veut que ces derniers s'y consacrent entièrement et ne s'occupent d'aucune autre œuvre, quelque excellente qu'elle soit. La difficulté de trouver des ressources pour soutenir les écoles porta les autorités, dans plusieurs communes, à offrir aux frères les fonctions de secrétaire de la commune ; mais ces propositions furent toujours énergiquement repoussées, quels que fussent les avantages temporels dont on les fit suivre. Dans d'autres communes, on désirait que les frères donnassent à certains enfants les principes élémentaires de la langue latine : le pieux fondateur s'y refusa constamment, malgré les motifs religieux que souvent on fit valoir pour obtenir cette permission. On lui demanda des frères pour toutes sortes d'offices, comme pour servir les malades, pour soigner le temporel dans les petits séminaires, ou pour y donner l'instruction primaire aux petits enfants, pour diriger des fermes agricoles, etc. Jamais il n'eut la pensée d'accéder à aucune de ces demandes. « On voudrait, disait-il à cette occasion, employer les frères à toute espèce de choses, sous prétexte qu'il y a beaucoup de bien à faire. Je n'ignore pas que toutes ces œuvres que l'on nous propose sont excellentes, mais ce n'est pas pour nous une raison de les embrasser ; car notre devoir n'est pas de nous charger de toute sorte d'œuvres, mais de bien faire celle que la Providence nous a confiée. »

Une autre œuvre, dont on le pria avec le plus d'instances de se charger, c'est le soin des sacristies. Cette œuvre lui fut proposée ou simultanément avec l'instruction des enfants, et en ce cas on la présentait comme un moyen d'augmenter les ressources de l'établissement et le personnel des frères, ou bien les frères ne devaient être chargés que de l'église, et

alors le principal motif qu'on faisait valoir, était l'édification publique et l'honneur du culte divin qui devaient en résulter. Ces motifs, tout bons qu'ils étaient, ne purent jamais vaincre l'inflexible fermeté du pieux fondateur, et il ne voulut pas même donner des frères pour desservir la chapelle de Fourvière, à Lyon. M. Barou, vicaire général, qui désirait vivement confier le soin de cette chapelle aux frères de Marie, fit au pieux fondateur les plus pressantes instances pour le déterminer à s'en charger, et n'ayant pu l'y faire consentir, il finit par lui dire avec un peu d'humeur : « M. Champagnat je ne vous comprends pas; le poste de Fourvière est envié par plusieurs congrégations; l'archevêché, qui affectionne particulièrement votre maison, vous a préféré à tout autre, et a cru vous faire plaisir et vous rendre service, en vous confiant le sanctuaire de Fourvière, et vous osez nous refuser ! Tous ceux qui s'intéressent à cette affaire disent qu'il convient que l'autel de Marie soit gardé par les frères de Marie; si vous refusez des frères à la sainte Vierge, elle ne vous bénira pas. — M. le vicaire général, lui répondit le Père, je suis extrêmement touché et reconnaissant de l'intérêt que vous nous portez, et je suis loin de méconnaître les avantages de l'offre que vous avez la bonté de nous faire; mais il me semble que les raisons que vous me donnez pour nous faire accepter le poste de Fourvière, ne sont pas assez fortes pour nous écarter du principe auquel nous sommes restés fidèles jusqu'à ce jour, qui est de nous borner à l'enseignement, et de refuser toute œuvre qui n'aurait pas pour fin l'éducation des enfants. Vous me menacez de la sainte Vierge; j'espère qu'elle ne sera pas fâchée contre nous, car c'est pour lui faire plaisir, pour mériter sa protection et conserver son œuvre telle qu'elle l'a fondée, que nous refusons de nous charger du soin de la sacristie de Fourvière. »

2° *Procurer aux frères le nécessaire.* Le but du pieux fondateur était de donner aux petites communes des instituteurs religieux; mais ici surgissait une grande difficulté, celle

de trouver les ressources nécessaires pour soutenir les écoles. D'un côté, il fallait assurer aux frères l'honnête entretien, convenable à des religieux; d'un autre côté, il ne fallait demander aux communes que ce qu'elles pouvaient faire, et mettre les dépenses de l'école en rapport avec leurs faibles ressources. Après avoir longtemps consulté Dieu sur cette affaire difficile, le Père Champagnat trouva trois moyens pour résoudre cette difficulté. Le premier fut de réduire autant que possible le traitement des frères, en adoptant pour sa congrégation un régime de vie très frugal et un entretien simple, modeste et peu dispendieux. Le second fut d'admettre les rétributions mensuelles; et le troisième, de permettre aux frères de recevoir des enfants pensionnaires. De cette manière les écoles devenaient peu onéreuses aux communes, et les frères pouvaient s'établir presque partout. Mais, après avoir réduit le traitement des frères autant qu'il pouvait l'être, et avoir donné aux communes les moyens de l'assurer, il tenait à ce qu'il fût payé, et il aurait préféré retirer les frères et fermer l'école plutôt que de transiger sur ce point. « Chacun, disait-il, doit vivre de son état; si les frères, dont l'emploi est si pénible, n'ont pas au moins le nécessaire, leur position n'est pas tenable; et quels que soient leur vertu et leur zèle pour l'instruction des enfants, ils seront forcés de tout abandonner. » Voici ce qu'il écrivait au maire d'une commune qui trouvait trop élevé le traitement des frères, et ne le payait pas régulièrement : « La somme de douze cents francs que nous demandons, est déjà bien modique pour faire face aux frais que nécessite l'entretien de trois frères dans une commune : la réduire encore, c'est, ce me semble, leur arracher, je ne dis pas le strict salaire du plus ingrat et du plus pénible emploi d'un citoyen, mais même leur pauvre et chétive nourriture. Au reste, toutes les communes où nous sommes établis nous assurent au moins cette somme. Vous savez que les frères de la Doctrine chrétienne sont payés sur le pied de six cents francs par tête, somme reconnue sans doute abso-

lument nécessaire; nous avons réduit à deux tiers ce que personne ne leur dispute; je laisse à votre sagesse et à votre bon cœur de juger s'il n'y aurait pas de la dureté et de l'inhumanité à diminuer encore ce modique traitement. »

3° *Les séparer du monde et rendre rares leurs rapports avec les séculiers.* Les rapports des frères avec les gens du dehors sont très certainement le plus grand écueil que puisse rencontrer leur vertu. Pour écarter cette cause de ruine, le Père Champagnat veut que les frères vivent solitaires au milieu du monde, qu'ils restent cachés dans l'intérieur de leurs maisons, et qu'ils n'aient de rapports avec les séculiers que par nécessité. Il leur recommande sans cesse de faire le bien sans bruit et sans ostentation, d'éviter tout ce qui a de l'éclat, tout ce qui peut faire remarquer ou attirer les regards du public. Il leur trace ensuite les règles les plus prudentes et les plus sages pour rendre rares leurs rapports avec le monde et pour détourner tous les dangers que ces rapports peuvent présenter. Dans le même but, il veut que la maison d'école soit indépendante, que le voisinage n'en soit pas bruyant, que les frères ne soient point vus dans leurs appartements, ni même dans leur cour et leur jardin. Cette indépendance de la maison lui semblait une chose si importante, qu'il aurait préféré renoncer à un établissement, plutôt que d'accepter un local avec des servitudes qui auraient été l'occasion de quelques dangers pour les frères. Ainsi, il écrivit à un curé qui n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites sur ce sujet : « Si vous ne prenez des mesures pour régulariser l'établissement de vos frères, je les retiendrai à la retraite. La maison qu'ils habitent ne convient pas, à cause de ses servitudes. Je ne puis tolérer plus longtemps que les frères soient inquiétés par les personnes qui sont dans la maison attenante, et qu'ils ne puissent sortir dans leur jardin sans se trouver sous les yeux de ces personnes. Si vous ne voulez pas tenir la promesse que vous m'avez faite de remettre aux frères cette maison qui, vous le savez, leur est

nécessaire pour compléter et pour régulariser leur établissement, il faut absolument que les portes et les croisées qui donnent du côté de l'école soient murées. » Les portes et les croisées ne furent pas murées; mais ce qui fut mieux, la maison tout entière fut cédée aux frères.

Pour la même raison, il ne voulait pas que l'on établît chez les frères la mairie, la justice de paix ou tout autre chose de ce genre. Apprenant que cela avait lieu dans une commune, il écrivit aussitôt à M. le maire pour réclamer contre cet abus. Il dit à ce magistrat : « La maison que la commune fournit aux frères, bien qu'un peu vaste, ne peut néanmoins servir que pour les écoles, et s'il est dans vos intentions d'y établir définitivement la mairie, nous ne pourrions continuer à diriger votre établissement; car je ne puis tolérer que les frères se trouvent continuellement en contact avec tout un public qui vient à la mairie pour ses affaires. Les frères ont besoin de silence et de recueillement pour remplir la mission qui leur est confiée; la vue des personnes du monde et les rapports avec les séculiers, qu'une pareille situation rend comme nécessaires, ne pourraient que les déranger de leur emploi et les exposer à perdre l'esprit de leur état. J'espère donc que vous comprendrez ces raisons. et que, comme par le passé et selon que nous en sommes convenus, vous abandonnerez aux frères tout le bâtiment. »

Une autre chose qui lui parut extrêmement importante, c'est que les frères fussent eux-mêmes chargés du soin de leur temporel, que tout chez eux se fit en famille et que les personnes du sexe ne fussent pas admises dans l'intérieur des maisons de l'institut. Plusieurs curés lui proposèrent, pour soulager les frères et diminuer les dépenses qu'ils occasionnaient aux communes, de permettre que des personnes pieuses et charitables se chargeassent de leur cuisine; mais il s'y refusa énergiquement, et, afin d'écarter pour toujours un pareil abus, il fit une règle conçue en ces termes : « Les Petits-Frères de Marie n'emploieront jamais les personnes de

sexe différent pour faire leur cuisine.» M. Douillet, fondateur de l'établissement de la Côte-Saint-André, lui fit de pressantes instances pour obtenir qu'il tolérât qu'une fille âgée et très vertueuse fut chargée du temporel des frères, et il donnait pour cela les raisons les plus fortes et les plus plausibles. Mais le Père Champagnat, qui comprenait qu'une seule exception à la règle, quel qu'en fût le motif, pouvait être un précédent fâcheux, se montra inflexible. Et comme M. Douillet persistait à vouloir employer cette fille, il lui déclara formellement que si la chose avait lieu, il retirerait les frères, et qu'il préférerait perdre cette maison, à laquelle il tenait beaucoup parce qu'elle était une pépinière de novices, plutôt que de souffrir que l'on s'écartât de la règle sur ce point important. Il écrivit même à ce sujet à Mgr l'évêque de Grenoble, pour le prier de faire entendre raison à M. Douillet, et pour le prévenir que si ce dernier ne se désistait de ses prétentions, il se verrait contraint de retirer les frères. « Nous ne pouvons, disait-il dans cette lettre, continuer cette maison qu'aux conditions auxquelles nous l'avons fondée, dont une des principales est que nos frères pourront suivre leur règle, et qu'il n'y aura rien de changé dans leur manière de vivre. Or, s'ils se servaient d'une fille pour prendre soin de leur ménage, comme le veut M. Douillet, ce serait un exemple qui ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses suites. Je ne doute pas, Monseigneur, que vous ne trouviez nos raisons bien fondées et que vous ne les approuviez. » Il fallut toute cette fermeté pour déterminer M. Douillet à abandonner son projet.

Il ne suffisait pas, pour rassurer le pieux fondateur, que les frères ne pussent jamais se servir des personnes du sexe pour prendre soin de leur temporel, il a défendu en outre, comme nous l'avons dit, de les introduire dans l'intérieur des maisons; et pour faire comprendre toute l'importance de cette règle, il ajoute : *Cet article est de rigueur*, expression dont il ne se sert nulle autre part. Bien plus, il estimait avec raison que

les rapports trop fréquents, même avec les hommes, sont un danger pour les religieux; c'est pour cela qu'il empêche les frères de prendre leur récréation avec les séculiers, et qu'il ne veut pas que ceux-ci se récréent dans l'établissement ou ses dépendances. Par une autre règle, il défend aux frères de faire des lettres ou tout autre écrit pour les personnes du dehors. Enfin, le monde lui semble un si grand péril pour les frères, et il a une telle crainte qu'il s'introduise dans la communauté, même par accident et sans qu'on s'en aperçoive, qu'il ordonne que la porte d'entrée soit toujours fermée par derrière avec un verrou.

Mais ce n'est pas assez que les séculiers ne viennent pas chez les frères sans raison, il faut de plus que ces derniers ne se produisent pas dans le public et qu'ils vivent cachés dans leurs maisons, entièrement occupés de leur sanctification et de l'éducation chrétienne des enfants. Pour qu'il en soit ainsi, le Père Champagnat leur défend :

- 1° De faire des visites sans nécessité : il veut qu'ils se contentent de voir de temps en temps les autorités et les bienfaiteurs de l'école.
- 2° De sortir sans permission et sans être accompagnés.
- 3° De donner des leçons à domicile.
- 4° De faire des voyages ou des visites aux frères des établissements voisins sans une obéissance du supérieur.
- 5° De manger chez M. le curé, chez M. le maire, et à plus forte raison chez aucun autre particulier.
- 6° De faire manger ou de faire boire les étrangers dans la maison.
- 7° D'entretenir un commerce de lettres avec les étrangers, ni aucune liaison avec ceux qui sont sortis de l'institut.

Or, il n'est pas possible de dire combien il tenait à l'observance de ces règles. Chaque année il y revenait dans ses instructions de la retraite, et souvent il a déclaré aux frères qu'ils ne peuvent les négliger sans s'exposer aux plus grands dangers, sans perdre l'esprit de leur état et même leur